



# MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*





**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Le rôle des pouvoirs publics à l'heure du règlement zootechnique de l'Union européenne**

**Cinquantenaire du CSAGAD – Journée d'étude de la société d'ethnozootecnie  
Jeudi 19 novembre 2020**

*Emilie Cavallès, bureau du lait, des produits laitiers et de la sélection animale*

# La génétique animale, un secteur méconnu mais stratégique

## Les enjeux pour les pouvoirs publics à l'heure du règlement zootechnique :

- maintenir une souveraineté française et européenne dans un contexte de restructuration de l'élevage (division par deux du nombre d'exploitations laitières entre 2000 et 2016 en France)
- accompagner la transition agro-écologique (changement climatique, efficacité alimentaire), le renforcement de la performance sanitaire (résistance aux maladies) et la réponse aux attentes sociétale des filières d'élevage (bien-être animal)
- préserver le patrimoine zoogénétique national (*47 races bovines, 53 races ovines, 15 races caprines, 12 races porcines, 11 espèces avicoles*)

# La génétique animale un secteur méconnu mais stratégique

- **50% des gains annuels de productivité** des élevages français sont liés au **progrès génétique** → la sélection génomique dans **l'élevage laitier** représente un gain pour la filière de **1,2 milliards d'euros**, qui se cumule tous les 10 ans
- **8 200 équivalents temps-plein**, ces emplois étant très majoritairement liés à l'élevage laitier
- **Balance commerciale excédentaire de près de 500 M€**, la France est le 6<sup>ème</sup> exportateur de semences de taureaux et le 4<sup>ème</sup> exportateur de bovins de race pure

# Le règlement zootechnique de l'Union européenne

- **D'application directe depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018 dans l'ensemble de l'UE**
- **Parachève le marché unique dans le secteur de la génétique animale en :**
  - Définissant les procédures d'agrément des organismes de sélection et d'approbation des programmes de sélection
  - Harmonisant les règles zootechniques et généalogiques applicables aux programmes de sélection des ruminants, équins et porcins
  - Harmonisant les règles en matière de circulation d'animaux reproducteurs et de leurs produits germinaux au sein du marché unique dans le cadre des activités de sélection

# Le règlement zootechnique de l'Union européenne

- **Modifie substantiellement l'organisation économique du secteur héritée de la loi sur l'élevage de 1966 en étendant les responsabilités des organismes et établissements de sélection**

→ **Fin des monopoles établis par l'Etat en matière de :**

- certification des généalogies des bovins (*établissement de l'élevage*)
- de contrôle des performances des ruminants (*chambres d'agriculture, entreprises de conseil en élevage agréées sur une zone*)
- et d'évaluation génétique (*INRAE*)

→ **L'ensemble de ces activités relèvent désormais de la compétence des organismes de sélection qui peuvent toutefois les déléguer**

# Le règlement zootechnique de l'Union européenne

- **Le RZUE conduit l'Etat à se recentrer sur ses missions régaliennes :**
  - la surveillance et la conservation du patrimoine zoogénétique national
  - la mise en place d'un système de contrôle et de sanction proportionné des activités des organismes de sélection → délégation des missions de contrôle à FranceAgriMer et à l'IFCE
- **...et à définir pour les opérateurs de la génétique un cadre juridique rénové → révision des dispositions du code rural en matière de sélection des animaux d'élevage**

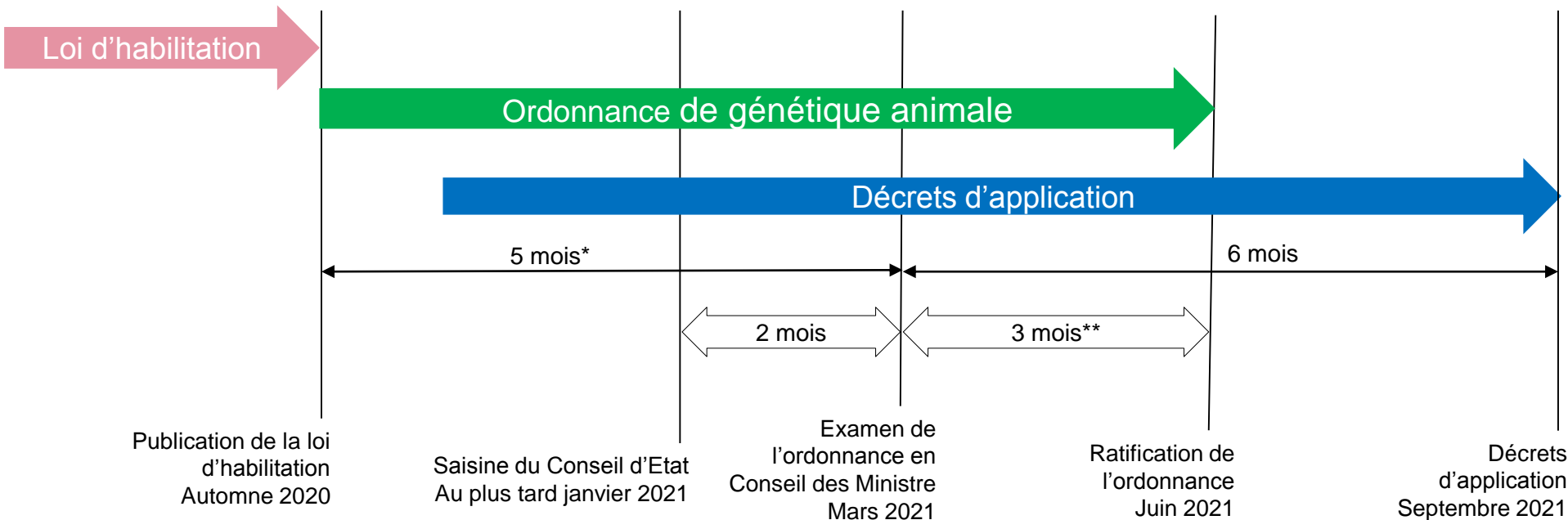


# La réforme législative du code rural : travaux de concertation préalable

- Une concertation avec les professionnels engagée dès l'adoption du règlement zootechnique européen en juin 2016
- Recherche d'un vecteur législatif dès la fin 2017
- Identification du projet de loi portant diverses dispositions d'application du droit de l'Union européenne (DDADUE) pour une habilitation à légiférer par ordonnance dans les domaines de la sélection et de la reproduction animales
- Le projet de loi devrait être adopté la semaine du 16 novembre à l'issue de la 2<sup>ème</sup> lecture au parlement



# Calendrier de la réforme



\* délai de 5 mois de publication de l'ordonnance (prévoir deux semaines pour le passage en Conseil des Ministres)

\*\* délai de 3 mois pour le dépôt d'un projet de loi de ratification au Parlement

# Les objectifs du projet d'ordonnance

- Mettre en conformité le droit français avec le règlement zootechnique de l'Union européenne (RZUE) et déclinaison des subsidiarités françaises
- Prévoir la possibilité d'étendre le principe des programmes de sélection à d'autres espèces (abeilles)
- Doter l'Etat des outils de surveillance et de conservation de son patrimoine génétique animal
- Prévoir la possibilité d'instituer un service d'intérêt économique général pour la création et la diffusion du progrès génétique (pour certains territoires et certaines races)
- Créer un régime de contrôles et de sanctions dissuasif et proportionné

# Un dialogue rénové entre les pouvoirs publics et les opérateurs de la génétique animale

- **La commission thématique interfilières dédiée aux ressources zoogénétiques : un lieu de concertation entre les organisations professionnelles et les pouvoirs publics**
  - créée par arrêté ministériel du 12 août 2020 au sein de FranceAgriMer
  - prend le relais de l'ex commission nationale d'amélioration génétique (CNAG) (supprimée fin 2019) avec une composition et un rôle rénovés
    - présidée par des représentants professionnels (Jean-Luc Chauvel, président de France génétique élevage et Louis Perrault, président du syndicat national des accoueurs)
    - une composition élargie aux utilisateurs de la génétique (éleveurs) et aux filières à travers les interprofessions

# Un dialogue rénové entre les pouvoirs publics et les opérateurs de la génétique animale

## Collège avec voix délibérative – 15 membres

### Président et Vice-président

#### 8 représentants professionnels de la génétique animale

3 représentants des organismes de sélection (ruminants et porcins),

1 représentant des établissements de sélection (porcins hybrides)

2 représentants des entreprises de sélection des ruminants

2 représentants des entreprises de sélection des espèces avicoles et aquacoles

#### 5 représentants de la production agricole (représentativité)

3 représentants de la FNSEA et des JA

1 représentant de la confédération paysanne

1 représentant de la coordination rurale

## Collège avec voix consultative – 23 membres

2 représentants de l'enseignement supérieur agronomique ou vétérinaire (AgroParisTech, Bordeaux Science Agro)

4 représentants des instituts techniques (Idele, IFIP, SYSAAF, ITSAP)

1 représentant de l'APCA

1 représentant de France Conseil Elevage

1 représentant de France génétique élevage

10 représentants des interprofessions des productions animales

1 représentant de la cryobanque nationale

1 représentant de la fondation pour la recherche sur la biodiversité

1 représentant du CGAAER

1 représentant de l'IFCE

# Un dialogue rénové entre les pouvoirs publics et les opérateurs de la génétique animale

- La CTI est chargée d'apporter **un éclairage en génétique animale (hors équidés) aux pouvoirs publics et aux filières** sur toute question relative à la gestion des ressources zoogénétiques, hors équidés
- La CTI s'intéressera en particulier :
  - au suivi économique des filières de génétique animale,
  - aux évolutions des pratiques et des stratégies des filières animales en lien avec la gestion des ressources zoogénétiques

# Un dialogue rénové entre les pouvoirs publics et les opérateurs de la génétique animale

- La CTI a vocation à **être consultée** sur :
  - l'approbation de l'agrément de nouveaux organismes de sélection et de certains programmes de sélection
  - le soutien de l'Etat en faveur de la gestion des ressources zoogénétiques
  - les projets de textes réglementaires portant sur la génétique animale

# Vers une montée en puissance de l'interprofession de la génétique des ruminants ?

- une **organisation économique** reconnue dans le règlement portant **organisation commune des marchés agricoles** (règlement (UE) 1308/2013 dit règlement OCM) regroupant **nécessairement 2 maillons** d'une filière (production et transformation ou distribution)
- une structure de **droit privé** qui poursuit des **missions d'intérêt collectif/général**
- qui peut demander à l'Etat de **rendre obligatoire aux opérateurs non membres des accords conclus en son sein** dès lors que celle-ci est **représentative** (2/3 des opérateurs ou 2/3 des volumes commercialisés ou 2/3 du CA) dans le respect du droit de la concurrence (procédure « d'extension »)

# Vers une montée en puissance de l'interprofession de la génétique des ruminants ?

- Une **révision des statuts** initiée en 2020, dans la perspective de pouvoir demander l'extension d'accords interprofessionnels
- Pilotage de la création d'une **base de données professionnelle**
  - collectant les données zootechniques servant aux évaluations génétiques
  - devant permettre de sécuriser la gestion des consentements des éleveurs à participer à un programme de sélection



# Merci de votre attention